



Communauté de Communes

Porte de Maurienne

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 31 MAI 2023 - 19 H**

Le TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de réunion de la communauté de communes à Aiguebelle – Val d'Arc, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Présents : Mrs AUGEM – BERGERETTI – BRUNET – BUET – CANOT – COHIN - CONTI - DEMONNAZ – FARGEAS – GADROY-LEGENVRE – GENON – MELLAN – MICHELLAND – PERRIER – REFFET - RICO-PEREZ - ROCHE - **Mmes** AGBATE-PERRIER - BAZIN - BUGNON - DREGE - GAZET – GUILLOT - MASSUTTI – MICHEL

Absents - Excusés : Mmes BOUCLIER-BEAUCHET – LEGRAND Alexandra

Pouvoirs : Mme LEGRAND Alexandra au profit de GENON Hervé

A 19h00, Monsieur le président ouvre la séance et désigne Véronique Gazet comme secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire en date du 29 mars dernier. Ce-dernier est adopté en l'état.

Monsieur le Président informe l'assemblée que trois sujets doivent être ajoutés à l'ordre du jour – A savoir :

- Le SCoT - suite à son annulation par le tribunal administratif
- L'invitation de l'école de musique pour la fête de la musique du 19 juin
- L'invitation pour l'inauguration du Chaudron à Montsapey qui vient de retrouver preneur

I - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lors de la séance du 16 novembre 2022, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

Ces statuts modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 février 2023.

Il convient désormais de statuer sur la définition de l'intérêt communautaire à travers les compétences obligatoires et optionnelles.

En application des dispositions de l'article 5214-16 IV du CGCT, cette délibération doit être approuvée avec une majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

La proposition de définition de l'intérêt communautaire, pour chacune des compétences est la suivante :

AU TITRE DES GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Acquisitions et constitutions de réserves foncières pour l'exercice des compétences transférées. La Communauté de Communes adhère à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie.
- Définition, animation et mise en œuvre des dispositifs contractuels pour l'aménagement du territoire.
- Etude, création, réalisation de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) et autres procédures d'aménagement pour l'exercice des compétences transférées.
- Portage de la consultance architecturale.
- Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

2°/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Une partie du parc d'activités Alp'Arc pour laquelle la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Alp'Arc.
- Les zones d'activités économiques (ZAE) de Ganellon (Aiton), des Caroches et de La Pouille (Val d'Arc), des Remblais (Epière), du Plan d'en Bas (Saint Léger).
- La définition et la mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du tissu économique.
- Les actions portées par l'agence locale d'Auvergne Rhône-Alpes Entreprises favorisant l'accueil et le soutien des porteurs de projets à caractère industriel, commercial, tertiaire et artisanal et d'une manière générale, de toutes actions visant à préserver, diversifier et développer les emplois dans le périmètre communautaire.
- Les missions d'accueil et d'information des touristes et les missions de promotion touristique de l'espace communautaire via l'Office de Tourisme Porte de Maurienne (association loi 1901).
- La création et l'entretien d'itinéraires de découverte du patrimoine local.
- La création et l'entretien de sentiers de randonnées figurant au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).
- L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur intercommunal de signalétique touristique.

3°/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

4°/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5°/ Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

AU TITRE DES GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1°/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La sensibilisation, l'information et la coordination en direction du grand public.
- Les démarches contractuelles relatives à la biodiversité.
- Organisation d'un service public de location de vélo à assistance électrique.
- Création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.
- Implantation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments ou terrains relevant de ses compétences.
- Réalisation et entretien d'aménagements cyclables visant à améliorer les mobilités actives et la sécurité des usagers.

2°/ Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou toute procédure de même nature.
- Etude et mise en œuvre d'un plan local de l'habitat (PLH).
- L'adhésion à la Maison de l'Habitat.
- L'adhésion et la participation à la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de la Savoie (PTRE 73) et au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Savoie (SPPEH 73).

3°/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Le gymnase d'Aiguebelle et le plateau sportif attenant.
- Le stade de football de St Pierre de Belleville et ses annexes.
- Le bâtiment pluridisciplinaire et centre socio-culturel le Cairn.
- Le bâtiment accueillant l'école de musique.
- Les études de projets de création d'équipements sportifs à vocation communautaire.

4°/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ;

5°/ Création et entretien des voiries d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La voirie des parcs d'activité et zones d'activités économiques gérés par la communauté de communes du fait de leur création par l'EPCI ou par transfert de zones d'activités communales.
- Les pistes et aménagements cyclables gérés par la communauté de communes du fait de leur création par l'EPCI ou par transfert d'une autre collectivité.

6°/ Action sociale d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement des projets structurants visant à améliorer et maintenir une offre de soins accessible et de qualité.
- La construction, la gestion et l'entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- La restauration collective scolaire et périscolaire : portage d'études visant à améliorer le service, jusqu'à la participation à la construction d'une cuisine centrale.
- L'accompagnement des projets structurants en faveur des personnes âgées dépendantes.
- L'accompagnement des projets structurants visant à améliorer et maintenir les services d'aides à la personne.
- Les études relatives à la réaffectation de l'EHPAD Les Belles Saisons.
- Le développement de la lecture publique et la coordination du réseau des bibliothèques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de définition de l'intérêt communautaire comme définie ci-avant.

II – PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la réforme des DT-DICT a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Il précise que l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par arrêtés du 18 juin 2014 et du 26 octobre 2018, entraîne de nouvelles exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, eau potable, assainissement...).

Ces textes prévoient en effet l'obligation pour les exploitants de réseaux publics et privés d'utiliser au 1^{er} janvier 2026 un fond de plan au standard PCRS (Plan de Corps de rue Simplifié), dont les normes ont été établies par le Conseil national de l'information géographique (CNIG), pour localiser leurs réseaux dans le cadre de leurs réponses aux déclarations réglementaires de travaux.

La mise en œuvre, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont à la charge des collectivités territoriales qui devront le mettre à disposition des exploitants de réseaux au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président indique que pour assurer une cohérence du PCRS sur le territoire savoyard, le Département s'est déclaré Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour mettre en place le PCRS image. Les missions en tant qu'APLC sont le pilotage, la coordination, la gestion du marché public, la diffusion, et la maintenance du PCRS dans le cadre d'une mutualisation entre les collectivités et les exploitants de réseaux du territoire savoyard.

Le Département a confié à la RGD (Régie de Gestion des Données) Savoie Mont-Blanc la coordination technique du projet.

L'intégration des agglomérations et des intercommunalités savoyardes s'effectue sous la forme d'une convention précisant également la participation financière de chacun des partenaires, la mutualisation permettant de limiter l'impact financier de la constitution du PCRS à l'échelle du territoire savoyard.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat avec le Département de la Savoie relative aux modalités techniques, administratives, financières d'élaboration et de mise à jour du PCRS Image. Cette convention fixe la participation financière de la Communauté de Communes Porte de Maurienne à hauteur de 3 435€ TTC annuels durant 4 ans, soit 13 740 € TTC au total.

Après discussion et échanges sur le sujet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département de la Savoie ayant pour objet la constitution et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).
- **VALIDE** l'engagement financier de la CCPM à hauteur de 3 435 € annuellement pour une durée de 4 ans.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

III - REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi 3DS qui modifie en ce sens la Charte de l' élu local. Les collectivités ont jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour se mettre en conformité avec cette nouvelle règle.

Il précise que la CCHMV, la 3CMA et la 4C ont d'ores et déjà émis le souhait de désigner un référent unique pour l'ensemble des collectivités de la Maurienne.

Monsieur le Président souligne que la CCPM a le choix :

- Passer par le centre de gestion de la Savoie. Il lui en coûtera 10 € par élus (Communes et CCPM) + une cotisation de 96 € par consultation.
- Ou choisir comme les autres communautés de communes de la vallée de désigner un référent unique pour l'ensemble des collectivités de la Maurienne. Le coût est alors de 80 € par dossier sans cotisation annuelle.

Le conseil communautaire valide la proposition d'un référent unique à l'échelle de la vallée.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il va charger Audrey CODA-ZABETTA d'adresser un courrier au SPM pour l'informer de la décision de la CCPM.

IV - OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le dispositif d'intervention du Département de la Savoie : une aide financière peut être versée aux propriétaires dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, portées par le SPANC, pour les installations classées en « points noirs » (non-conformité à risque sanitaire, ou absence d'installation). La subvention versée correspond à un forfait de 2000 € par installation, plafonné en cas de dépense d'un montant inférieur.

Il précise que ces subventions sont présentées sous forme d'appel à projet. Une fois par an, chaque collectivité a la possibilité de déposer une demande d'aide regroupant plusieurs dossiers (pour un minimum de cinq installations et un maximum de vingt installations).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le SPANC à animer et coordonner des opérations groupées de réhabilitation d'assainissement individuel à effectuer par les propriétaires maîtres d'ouvrages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer auprès du département de la Savoie une demande de subvention annuelle pour l'année 2023 pour un montant proportionnel au nombre de maîtres d'ouvrages volontaires, et à reverser les aides attribuées par le Département aux propriétaires. Cette opération pourra être renouvelée les années suivantes.

V - MODIFICATION DE L'ÉTAT 1259 –TAUX D'IMPOSITION 2023

La présente délibération annule et remplace celle reçue en sous-préfecture le 26.04.2023

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Président propose une augmentation de 2 % des taux pour :

- Taxe d'habitation additionnelle - soit 2.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – soit : 3.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - soit : 18.03 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – soit : 10.42 %

Pour ce qui est du taux de la Cotisation foncière des entreprises ce-dernier serait fixé à 34.31 % (taux maximal autorisé)

Il propose de fixer le produit de la taxe Gémapi à 163 432.21 €

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 bis du code des impôts,

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation additionnelle : 2.86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.30 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.03 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 34.31 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.42 %

- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations pour l'année 2023 à 163 432.21 €

- **CHARGE** le Président
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI – CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES BIBLIOTHEQUES

1°/ – Création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (0.7 ETP)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de coordination du réseau des bibliothèques.

Le Président propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (à raison de 24 heures et 30 minutes hebdomadaires de service, soit 0.7 ETP), à compter du 1^{er} septembre 2023, pour assurer les fonctions suivantes : organisation, coordination et animation du réseau des bibliothèques communales du territoire Porte de Maurienne ; coordination d'actions culturelles en réseau et en lien avec l'espace d'arts visuels intercommunal.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), titulaires du grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24 heures et 30 minutes/semaine).
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

2°/ – Convention socle portant soutien à la lecture publique

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes et groupements.

Ce dispositif, ouvert aux acteurs institutionnels de la lecture publique (collectivités, EPCI, groupement de collectivités...), est basé sur une convention dite **socle**, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie d'établissement et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous.

La signature de ladite convention socle est donc obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique du Conseil Savoie Mont-Blanc.

L'accès aux aides financières est conditionné, quant à lui, par la signature ultérieure d'une convention de projets.

VU le projet de convention socle joint,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Porte de Maurienne de soutenir le développement des bibliothèques et de la lecture publique sur son territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention socle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention socle portant soutien à la lecture publique soumise par le Conseil Savoie Mont-Blanc.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et opérer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VII - MODIFICATION DE POSTES

1 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE (12h00 ANNUALISEES PAR SEMAINE) ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET (5h35 ANNUALISEES PAR SEMAINE)

Le Président fait part à l'assemblée que, consécutivement à une réorganisation interne au CIS Porte de Maurienne, les heures de ménage qui étaient assurées par un personnel de la CCPM sont supprimées. Il convient donc de régulariser le temps de travail effectif associé à cet emploi d'adjoint technique de 2^e classe.

Ainsi, il est proposé de :

- Supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12h00 annualisées par semaine) ;
- Créer un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (5h35 annualisées par semaine) pour les missions d'animation et de surveillance du temps périscolaire (pause méridienne) de la classe CLIS de portée intercommunale et située à l'école d'Aiguebelle.

Ces modifications ont reçu un avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de la Savoie lors de sa séance du 16 mai 2023 et de l'agent occupant le poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12h00 annualisées par semaine).
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (5h35 annualisées par semaine).
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents à cet effet.

2 - MODIFICATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL -L'ENFANT DO-

Le Président fait part à l'assemblée que, consécutivement à une réorganisation interne à la structure multi-accueil « L'Enfant Do », plusieurs modifications de poste sont proposées :

- Suppression de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (28h par semaine) ;
- Création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet (35h par semaine) ;
- Suppression d'un emploi vacant d'adjoint d'animation à temps non complet (28h par semaine).

Ces modifications ont reçu un avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de la Savoie lors de sa séance du 16 mai 2023 et des agents occupant les postes modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (28h par semaine).
- **APPROUVE** la création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet (35h par semaine).

VIII - RIFSEEP – MODIFICATION DES CADRES D'EMPLOI

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022DELIB_07_04-DE en date du 06 juillet 2022 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant que consécutivement à la modification ou à la création d'emplois au sein de la collectivité, des filières et des cadres d'emplois doivent être ajoutés à la liste des emplois pouvant bénéficier de l'IFSE et du CIA en précisant les montants maximum annuels afférents à chacun d'entre eux.

Le Président propose à l'assemblée les amendements suivants :

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

M. le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Groupe de fonction	Emploi concerné	Montants annuels maxima de l'IFSE
	Filière administrative	
groupe 1	Attachés territoriaux assurant la direction générale des services	25000
	Attachés territoriaux en charge du développement de la collectivité	20000
groupe 2	Rédacteurs territoriaux en charge de la comptabilité	19000
groupe 3	Adjoint administratif	9000
	Filière médico-sociale	
groupe 1	Educateurs territoriaux de jeunes enfants : direction de structure de halte-garderie	12000
	Psychologue : responsable du relai petite enfance (RPE)	12000
groupe 2	Auxiliaires territoriaux de puériculture : assistance de direction de structure	9000
groupe 3	Auxiliaires territoriaux de puériculture	8000
	Filière animation	
groupe 1	Adjoints d'animation territoriaux en charge du service culture	10000
groupe 2	Adjoints d'animation territoriaux enfance avec missions d'encadrement	7000

groupe 3	Adjoints d'animation territoriaux enfance	6000
Filière sociale		
groupe 1	Assistants territoriaux socio-éducatifs en charge du service Relais Assistante Maternelle	13000
Filière technique		
groupe 1	Adjoints techniques territoriaux en charge d'un service	10000
groupe 2	Adjoints techniques territoriaux : agents polyvalents d'entretien	9000
groupe 3	Adjoints techniques territoriaux : nettoyage de locaux	7000
Filière Culturelle		
groupe 1	Bibliothécaires territoriaux : coordination du réseau des bibliothèques	10000
groupe 2	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9000

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Groupe de fonction	Emploi concerné	Montants annuels maxima du CIA
Filière administrative		
groupe 1	Attachés territoriaux assurant la direction générale des services	5000
	Attachés territoriaux en charge du développement de la collectivité	4000
groupe 2	Rédacteurs territoriaux en charge de la comptabilité	3800
groupe 3	Adjoint administratif	1800
Filière médico-sociale		
groupe 1	Educateurs territoriaux de jeunes enfants : direction de structure de halte-garderie	2400
	Psychologue : responsable du relai petite enfance (RPE)	2400
groupe 2	Auxiliaires territoriaux de puériculture : assistance de direction de structure	1800
groupe 3	Auxiliaires territoriaux de puériculture	1600
Filière animation		
groupe 1	Adjoints d'animation territoriaux en charge du service culture	2000
groupe 2	Adjoints d'animation territoriaux enfance avec missions d'encadrement	1400
groupe 3	Adjoints d'animation territoriaux enfance	1200
Filière sociale		
groupe 1	Assistants territoriaux socio-éducatifs en charge du service Relais Assistante Maternelle	2600
Filière technique		

groupe 1	Adjoints techniques territoriaux en charge du service assainissement individuel	2000
groupe 2	Adjoints techniques territoriaux : agents polyvalents d'entretien	1800
groupe 3	Adjoints techniques territoriaux : nettoyage de locaux	1400
Filière Culturelle		
groupe 1	Bibliothécaires territoriaux : coordination du réseau des bibliothèques	2000
groupe 2	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1800

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications susvisées.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

IX – QUESTIONS DIVERSES

1 - Point sur les zones d'activités (Porte de Maurienne et Alp'Arc)

a – ZAE Porte de Maurienne

Rapporteur : Monsieur Patrick REFFET

Monsieur Patrick REFFET présente des prospectus sur la ZAE Porte de Maurienne :

- **LGO** – L'entreprise a besoin de terrains afin de poursuivre son développement. Par ailleurs elle souhaite relocaliser une partie de sa production en raison de difficultés rencontrées sur son site à La Chambre et d'une condamnation pour non-respect des zones constructibles. LGO a manifesté son intérêt pour les 3 lots situés en face de son terrain actuel de l'autre côté de la voirie.

Dans l'immédiat il n'y a aucune promesse de vente, ni proposition de montant.

Le conseil communautaire charge Mr REFFET de poursuivre la négociation avec la SAS et l'entreprise sur un montant de 25 € le m2.

- **Société de VTC (taxis)**
Celle-ci aurait deux activités :
 - Taxi en saison de ski
 - Réparation de chalets l'été.

Un bâtiment pourrait être monté afin d'y entreposer des véhicules.

b – ZAE Alp'Arc

Rapporteur : Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE

Les travaux sur la zone d'activité sont quasiment terminés. Le syndicat attend depuis plusieurs mois l'intervention de EDF.

Côté prospects, de nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour une implantation :

- **ZADIENT** (*Semi-conducteur*)
- **Entreprise de matériel médical hospitalier**
- **Un artisan qui proposerait de la salaison qualitative** avec environ 10 emplois
- **MND – Remontées**
L'entreprise a besoin d'un démonstrateur pour les remontées par câble urbain afin d'homologuer un prototype. Il s'agit d'un nouveau dispositif breveté (cabine constante).
- **Eiffage**
L'entreprise s'installerait pour une courte durée afin de stocker des matériaux d'excavation du chantier Lyon-Turin. Les matériaux arriveraient par train.
Le bail serait de 7 ans minimum.

Les conseillers de la commune d'Aiton manifestent leurs inquiétudes face à aux nuisances sonores qu'une telle entreprise pourrait engendrer notamment pour les habitations situées sur les côteaux d'Aiton. Elle demande d'être vigilant dans la rédaction du cahier des charges. Aucun engagement ne sera pris au détriment de la population.
- **DS Smith**
Le Syndicat mixte attende que l'entreprise respecte ses engagements notamment sur son projet d'agrandissement et d'implantation d'une unité de production.
La SAS a acheté le bâtiment 1 M € - Il y a eu 1 M € de travaux. C'est un dossier complexe où l'entreprise joue sur une ambiguïté relative à la réservation d'une emprise parcellaire que la SAS aurait acceptée sans l'accord du conseil syndical.
- **Trans-Alpes**

9 – 2 - Information sur le SIAEP

Monsieur le président informe l'assemblée de la nouvelle gouvernance du SIAEP. Monsieur Jean-Michel AUGEM est le nouveau président.

L'audit financière a mis en évidence que la situation était délicate et nécessitait une séparation des comptes et activités (gestion eau potable et assainissement).

L'objectif est que la situation financière soit revenue à la normale pour le 01/01/2026 date à laquelle la compétence du SIAEP serait transférée à la CCPM (en l'état actuel de la loi)

9 – 3 - Subventions aux communes

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Porte de Maurienne a reçu deux demandes de subventions de la part des communes.

Il s'agit des communes de :

- Saint-Alban d'Hurtières pour l'inauguration de la Chapelle ND de la Salette et un concert à l'église – Subvention sollicitée : 500 €
- Saint-Pierre-de-Belleville pour l'inauguration de l'aire de jeux et pump-track – Subvention sollicitée : 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à la commune de Saint-Alban d'Hurtières
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à la commune de Saint-Pierre-de-Belleville pour les actions présentées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la CCPM

9 – 4 - Modifications du nombre de vice-présidents

Suite à la démission de Mme Caroline MICHEL de son mandat de Vice-Présidente en charge des affaires culturelles et de l'enfance-jeunesse, rendue effective le 27 avril 2023, acceptée par le Préfet de la Savoie, le Conseil Communautaire est amené procéder à l'élection d'un nouveau (d'une nouvelle) Vice-Président(e) ou à modifier le nombre de vice-président(s) fixé par délibération en date du 15 juillet 2020 (reçue en Préfecture le 07.09.2020).

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10 ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°319101 du 03 juin 2009 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 6 le nombre de Vice-Président(e)s de la Communauté de Communes Porte de Maurienne ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Président(e)s ;

CONSIDERANT la démission de Mme Caroline MICHEL, le 27 avril 2023, de sa fonction de Vice-Présidente en charge des affaires culturelles et de l'enfance-jeunesse mais pas de son mandat de conseillère communautaire.

CONSIDERANT les évolutions souhaitées au niveau de la gouvernance politique des compétences de la Communauté de Communes Porte de Maurienne, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté la démission de la 1^{ère} Vice-Présidente,
- Supprimer le poste de vice-présidence en charge des affaires culturelles et de l'enfance-jeunesse et de répartir ces missions auprès des autres vices présidents en place,
- Modifier le nombre de Vice-Président(e)s en le portant à 5.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** la démission de la 1^{ère} Vice-Présidente ;
- **DECIDE** de supprimer le poste de vice-présidence en charge des affaires culturelles et de l'enfance-jeunesse ;
- **DECIDE** de modifier le nombre de Vice-Président(e)s et de le porter à 5 ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les tâches qui incombaient à Madame MICHEL seront réparties entre deux vice-président Jacky Démonnaz et Jean-Paul BUET lors d'un prochain conseil.

Certains conseillers s'étonnent que nous ne mettions pas une nouvelle vice-présidente en lieu et place de Mme MICHEL. Le Président indique que si une conseillère communautaire souhaite remplir et s'investir dans cette fonction nous pourrions facilement modifier le tableau des VP.

9 – 5 – Information sur le SCoT

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SCoT a été annulé en totalité par le tribunal administratif, et que le Syndicat du Pays de Maurienne envisage de faire appel mais également de manifester son incompréhension par des actions symboliques ou médiatiques.

Il précise que c'est le seul aspect touristique qui a emporté la décision du juge en objectant :

- une insuffisance de l'étude environnementale
- une contradiction entre les objectifs du PADD projet d'aménagement et de développement durable, et du DOO.
- une erreur d'appréciation dans la définition de sept unités touristiques nouvelles structurantes, (six liées aux domaines skiables et la septième relative au projet de club Méditerranée à Valloire),
- une violation du principe d'équilibre prévu par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, en privilégiant à l'excès le renforcement des équipements touristiques par rapport aux autres intérêts protégés par cet article.

9 – 6 – Piste cyclable

Monsieur Jean-Michel AUGEM informe l'assemblée que la piste cyclable est opérationnelle complètement. Il propose que l'on organise une inauguration à la prochaine rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h30.

FAIT à AIGUEBELLE, LE 05 JUILLET 2023

LE PRESIDENT : HERVE GENON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE MAURIENNE
SAVOIE
73 Grande rue - 73220 AIGUEBELLE
Tél: 04 79 44 31 61
communauté-de-communes@portedeaurienne.eu

LA SECRETAIRE DE SEANCE

GAZET VERONIQUE



LA SECRETAIRE DE LA CCPM

BOTTICCHIO ANNE-MARIE

